



Secteur	Lieutenant de louveterie	Téléphone
1	M. POUGET Alexandre	06 81 08 55 39
2	M ^{me} DURAND Sandrine	06 31 59 40 61
3	M. JOLY Franck	06 20 39 41 40
4	M. VACHER Loïc	06 84 53 94 52
5	M. ADAM Rémi M. LAURENT Arnaud	06 25 70 24 92 06 31 33 53 19
6	M. LAMBIGEOIS Jean-Charles	06 08 00 41 37
7	M. ANDRE Léopold	06 87 55 75 20
8	M. VOILQUIN Daniel	06 80 73 45 15
9	M. LEGROS Thierry	06 83 23 04 65
10	M. HUMBERT Michel	06 73 19 66 13
11	M. DONEL Hervé	06 12 99 43 21
12	M. GIGNEY Claude	06 86 79 20 53
13	M. BRETON Denis	06 14 86 49 29
14	M. GENTY Frédéric	06 07 84 21 05
15	M. FACCENDA Vincent	06 22 93 52 56
16	M. NAVARRO Jean-Louis	06 32 98 87 98
17	M. TOUSSAINT Francis	06 81 07 61 43
18	M. VIRY Dominique	06 16 47 00 58
19	M. MICHEL Jean-Pierre	06 38 38 87 60
20	M. LALVEE André	06 82 15 71 67
21	M. GERONDE Eric	06 80 63 06 81
22	M. MARCOT Fabrice	06 70 43 75 45
23	M. GRANDCLAUDON Patrick	06 81 16 13 34
24	M. WEITZ Philippe	06 80 14 19 06

**PRÉFET
DES VOSGES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Lieutenants de Louveterie

*Une force bénévole
au service de tous*

Version 2021



Médiation

L'action du **Lieutenant de Louveterie** ne se limite pas à l'opération de destruction. L'administration, à réception d'une réclamation d'un agriculteur, d'un maire ou d'un particulier, leur demande fréquemment un avis technique. La visite sur le terrain, le contact avec le plaignant et les chasseurs locaux permettent d'évaluer l'ampleur des dégâts et de proposer des réponses qui ne passent pas nécessairement par des missions de régulation administrative.

Le lieutenant de louveterie est le médiateur indépendant et objectif, disponible pour concilier les intérêts respectifs des activités humaines qu'elles soient professionnelles ou de loisirs, et ceux de la faune sauvage et de leurs milieux. Agent bénévole de l'État, il est un moyen direct d'action, souple, efficace et rapide au service des préfets, maires et citoyens.

Ce rôle de médiation est particulièrement important.

Qui sont les lieutenants de louveterie ?

La louveterie est une institution créée par Charlemagne en 813, chargée à l'origine de chasser les loups.

De nos jours, les lieutenants de louveterie sont des auxiliaires de l'État bénévoles nommés par le préfet de département pour une durée de cinq années renouvelable. (Arrêté préfectoral n°730/2019/DDT du 24 décembre 2019).

Le département des Vosges comporte 24 lieutenants de louveteries agissant individuellement sur ordre du préfet, et répartis par circonscriptions sur l'ensemble du territoire départemental.

Les lieutenants de louveterie sont regroupés au sein d'une association départementale qui a pour vocation de remplir les principaux objectifs suivants :

- remonter et diffuser les informations,
- soutenir et appuyer les lieutenants de louveterie, dans un esprit de solidarité et de cohésion du groupe,
- coordonner les actions collectives,
- être une instance d'échanges et de dialogues sur les sujets qui concernent le groupement,
- être l'interface de l'administration pour organiser des réunions de travail, de formation ou d'information concernant les lieutenants de louveterie,
- être l'interface avec les structures partenaires (chasseurs, forestiers, représentants agricoles, associations, collectivités).



Régulation

La loi assigne au **Lieutenant de Louveterie** le rôle de contribuer à la régulation des espèces animales sauvages afin de maintenir dans les forêts, les plaines de cultures, les montagnes et les milieux sensibles, une vie animale compatible avec toutes les nécessités économiques et les objectifs environnementaux actuels.

Il met notamment en place des mesures administratives de destruction de sangliers sur ordre du préfet (tir de régulation (de nuit ou de jour), battue administrative).



Police

Le **Lieutenant de Louveterie** est assermenté sur son secteur. Légalement nommé pour 5 ans, il doit être porteur, dans l'exercice de ses fonctions, de sa commission préfectorale définissant son territoire de compétence, d'un insigne représentant une tête de loup dorée avec en exergue une courroie de chasse émaillée bleue portant l'inscription « lieutenant de louveterie » en doré et de l'uniforme réglementaire. Il a qualité pour constater les infractions à la police de la chasse et réprimer le braconnage. Sa mission de service public exige de sa part objectivité, mesure et autonomie.

Conseils

Le **Lieutenant de Louveterie** est le conseiller technique de l'Administration en matière de préservation d'une vie animale compatible avec les intérêts agro-sylvo-cynégétiques. Il possède des compétences cynégétiques indispensables notamment la connaissance de la biologie animale, de la législation et de la réglementation de l'exercice de la chasse.

La voix et l'avis des lieutenants de louveterie des Vosges sont portés au sein d'instances institutionnelles qui ont en charge l'organisation et la politique de gestion en matière de chasse et de faune sauvage. Ils sont également appelés à intervenir et apporter leur concours à des groupes de travail plus informels.